

Règlement intérieur de la page officielle Facebook de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)

Préambule :

Conformément à la délibération n° 22-06-058 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 24 juin 2022, le règlement intérieur ci-présent s'applique de plein droit :

- à toute personne utilisatrice de Facebook et réagissant aux pages de la CCPL, que celle-ci ait ou non choisi de « liker » (aimer) et/ou de suivre la page,
- à toute personne utilisatrice de Facebook et commentant la page institutionnelle de la CCPL et/ou ses pages connexes,
- aux administrateurs de pages Facebook de la CCPL.
-

Article 1 : Dénomination Pages et Profil :

La page Facebook institutionnelle de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a été dénommée 'Communauté de Communes du Pays de Lumbres' - @PaysDeLumbres, gérée par le profil 'Communauté De Communes Du Pays de Lumbres'.

Ce profil est à l'origine de la gestion des pages connexes :

- ONYVA - La mobilité en Pays de Lumbres
- Réseau Plume et saison culturelle en Pays de Lumbres
- Consommons local en Pays de Lumbres
- Laapiscine
- Imaginons le Pays de Lumbres
- Office de Tourisme du Pays de Lumbres

Article 2 : Objet de pages :

La page Facebook institutionnelle de la CCPL et ses pages connexes ont pour objet de diffuser des informations pertinentes, consacrées à l'intérêt général, à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Article 3 : Désignation des administrateurs de pages :

L'administrateur principal désigné de l'ensemble des pages Facebook de la CCPL est le ou la chargé(e) de communication de la CCPL, au sein du service communication, sous la direction du Directeur ou de la Directrice Générale des services de la collectivité et sous la supervision de l' élu, Vice-Président ou Vice-Présidente en charge de la communication de l'intercommunalité.

Conseil Communautaire du 24 juin 2022

Concernant les pages connexes :

- ONYVA - La mobilité en Pays de Lumbres** : page administrée par l'agent chargé(e) de mission mobilités rurales de la CCPL ;
- Réseau Plume et saison culturelle en Pays de Lumbres** : page administrée par l'agent chargé(e) de mission culture et lecture publique de la collectivité ;
- Consommons local en Pays de Lumbres** : page administrée par l'agent chargé(e) de mission du développement territorial de la CCPL ;
- Laapiscine** : page administrée par un agent d'accueil du centre aquatique intercommunal sous le contrôle et la supervision de sa directrice ou de son directeur ;
- Imaginons le Pays de Lumbres** page administrée par l'agent chargé(e) de la participation citoyenne de la CCPL ;
- Office de Tourisme du Pays de Lumbres** : page administrée par l'agent d'accueil de l'Office de Tourisme du Pays de Lumbres sous le contrôle et la supervision de sa directrice ou de son directeur.

Article 4 : Définition et périmètre des droits d'accès :

La création d'une page Facebook nécessite qu'un compte utilisateur Facebook la crée.

La page est créée sous un compte utilisateur ou profil dénommé « Communauté de Communes du Pays de Lumbres » dont les droits d'accès sont définis comme suit :

- Identifiant : l'adresse e-mail de l'accueil de la CCPL est l'adresse mail de référence du Profil Facebook de la CCPL ;
- Mot de passe : le mot de passe est gardé sous stricte confidentialité du ou de la chargé(e) de communication de la CCPL et de la directrice ou directeur général des services.

Après installation de tout nouveau conseil communautaire :

- l'identifiant doit rester sous le même mail,
- le mot de passe devra être réinitialisé par l'administrateur principal.

Article 5 : Nature et contenu des publications :

1) Règle générale :

L'administrateur effectuera des publications dont la nature peut contenir :

- des informations ou des relais d'informations institutionnelles et administratives (exemples : formalités pour demander un passeport, nouveaux horaires, ramassage déchets...)
- des informations ou des relais d'informations sur des événements publics passés ou à venir, dans le domaine sportif, culturel ou associatif non lucratif
- des relais d'informations provenant d'autres pages de services municipaux ou intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- la création d'événement Facebook, avec la mise en accès d'utilisation des boutons « participe /intéressé(e)/invité(e) », dont la confidentialité est à échelle « public »

2) Programmation de publication :

Il est autorisé de programmer une publication, à une date et une heure donnée (ex : notamment pour prévoir une communication d'un événement se produisant en week-end, ou durant les congés d'administrateur de page).

3) Modération des commentaires de publications :

- L'administrateur de page exerce un travail de modération le plus régulièrement possible sur tout commentaire de publication envoyé par un utilisateur, selon les conditions définies par la charte de modération.
- En cas de non-respect de cette charte par l'utilisateur, l'administrateur supprime le commentaire, et envoie par messagerie privé à l'utilisateur un message de rappel dont le contenu est l'intégralité de la charte.
- Après un avertissement, l'administrateur bannit l'utilisateur de la page.

4) Interdictions :

Sont exclus et interdits du contenu des publications :

- toute information dont des personnes y figurant n'auraient pas au préalable donné leur accord de publication au service communication, selon la législation en vigueur relative au droit à l'image (CNIL – Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) ;
- toute information relative à l'action ou à la promotion des élus communautaires de la CCPL, quel qu'en soit l'appartenance ou non à un groupe (majoritaire, opposition),
- tout relais d'actualité, nationale ou internationale,
- toute information sur des événements à domaine privé (exemples : soirées, spectacles ou concerts dans un lieu privé (bar, restaurant, privatisation de salle)).

Article 7 : Périmètre de validation des publications :

L'administrateur principal doit valider la nature et le contenu des posts sous le cadre strictement défini dans l'article 5.

L' élu(e) en charge de la communication peut exercer un travail de relecture (reformulation et correction d'éventuelles fautes), n'altérant en rien la nature, le contenu et le sens de la publication.

Article 8 : Exploitation de statistiques de la page :

L'administrateur de page est autorisé à exploiter, au nom de son propre usage et dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres la tenue de statistiques de fréquentation de la page :

- évolution du nombre de likes,
 - évolution du nombre de personnes atteintes,
- permettant d'étudier toute piste d'amélioration pour rendre la page toujours plus attractive.

Annexe :

Charte de participation et de modération à la page Facebook de la CCPL (cette charte vaut pour l'ensemble des pages connexes administrées par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres) :

Les échanges entre internautes sur la page font l'objet d'une modération a posteriori.

Pour que cet espace de dialogue reste un lieu d'échanges citoyens : nous vous invitons à partager vos points de vue dans le respect et la tolérance nécessaires à toute forme d'expression publique. Les commentaires sont libres à condition de respecter les règles élémentaires de bienséance.

Les contributeurs s'engagent à respecter les conditions générales d'utilisation de Facebook qui régissent les interactions entre les utilisateurs et la page communautaire.

Pour encourager le débat citoyen et les échanges avec la CCPL, les commentaires doivent être en rapport avec l'objet de l'article posté. Les administrateurs de la page se réservent le droit de supprimer toutes contributions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Afin de préserver le dialogue et le respect des personnes, le modérateur pourra ainsi supprimer sans avertissement préalable (liste non exhaustive) :

- Tous propos à caractère diffamatoire, raciste, sexiste, xénophobe, agressif, injurieux, insultants, vulgaires ou dénigrant un autre utilisateur, de même que tout propos à caractère pornographique ou pédophile
- les commentaires et contributions hors sujet, redondantes (spams)
- les commentaires et messages à des fins commerciales ou publicitaires
- les conversations privées sur la page, les échanges de coordonnées privées et les questions personnelles
- les messages hors sujets par rapport à la publication ou visant ouvertement à générer des polémiques.

Après une ou plusieurs suppressions de leurs messages, le modérateur pourra bannir les membres de Facebook qui persistent à poster des messages contrevenant au présent règlement.

Nous vous rappelons que la diffusion d'un commentaire sur Facebook / Méta devient équivalente à une prise de parole publique. Nous vous invitons à veiller au respect de tout contributeur et à l'honneur de toute personne publique et morale dont il est fait mention sur la page de la CCPL.

En vous remerciant par avance pour votre comportement, soyons tolérants, respectueux et responsables, sur Facebook comme ailleurs.

L'ensemble des lois et règlements en vigueur précités est applicable sur Internet.

